



Etudiante - déclaration en Belgique ou en France

Par **IolitoH**, le **30/08/2024** à **09:45**

Bonjour,

Je suis une étudiante belge de vingt ans et j'ai décidé de poursuivre mes études en France, à Aix-en-Provence, pour des raisons médicales.

On m'a expliqué que je pourrais bénéficier d'une double résidence, car la majorité de mes médecins et ma famille se trouvent en Belgique, tandis que mes études, mon job étudiant et une partie du personnel médical sont en France.

Ma question est la suivante : d'un point de vue fiscal, dois-je déclarer mon job étudiant en France ou en Belgique ?

Merci à vous.

Par **Marck.ESP**, le **30/08/2024** à **13:55**

Bonjour et bienvenue,

En général, votre résidence fiscale est déterminée par le pays où vous passez la majorité de votre temps et/ou celui où se situe le centre de vos intérêts économiques. Si vous passez plus de 183 jours par an en France, vous pourriez être considérée comme résidente fiscale française.

Pour les jobs étudiants, les salaires perçus par un étudiant bénéficient d'un abattement de 5 204 € en 2023. Vous devez donc déclarer uniquement la partie des salaires qui dépasse 5 204 €.

Par **IolitoH**, le **30/08/2024** à **14:25**

Merci beaucoup!

Par **Marck.ESP**, le **30/08/2024** à **14:27**

Je vous prie